Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901524-20260605-2026_44-DE

République Française
Département FINISTERE
Mairie de MOTREFF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
27/05/2026

N° de la délibération
2026-44

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle BOULZENNEC, Maire, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.

Présents *: BOULZENNEC Isabelle, maire,* ***Mmes :*** *BOULZENNEC Régine, LANDRÉ Michèle, POSTOLLEC Manon, RIVOAL Marie-Françoise, TRANCHARD Rachelle et* ***MM :*** *KERAVAL Dominique, LE NOUY Michel, JONIAUX Nicolas, KERAVIS David, LE DU Laurent, LE HÉNAFF Jean-Yves et VÉZIER Jean-Jacques.*

Absents ayant donné procuration *: Pauline QUILTU à Isabelle BOULZENNEC et Stéphanie GLÉHEN à Rachelle TRANCHARD.*

Absent(s) : *Néant*

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire *: Monsieur Laurent LE DU*

Adhésion à la prestation « Protection des données » du Centre de Gestion du Finistère

Rapporteur : Isabelle BOULZENNEC

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901524-20260605-2026_44-DE

- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- DECIDENT d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;

- APPROUVENT les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

- AUTORISENT la Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

A Motreff, le 05 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent LE DU

La Maire,
Isabelle BOULZENNEC